

Centre de service national de prêts aux étudiants

C.P. 4030

Mississauga (Ontario) L5A 4M4

Votre numéro de compte de :

En donnant mon CONSENTEMENT ci-dessous, JE COMPRENDS ET JE RECONNAIS ce qui suit :

- Je demande l'aide offerte dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR), étape 1, et non pas celle offerte dans le cadre du Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP).
- En choisissant de m'inscrire au PAR plutôt qu'au PAR-IP, toutes mes demandes futures d'aide au remboursement seront traitées dans le cadre du PAR, et mes emprunts seront remboursés dans les 15 ans suivant la dernière date de fin de ma période d'études (DFPE) confirmée, alors que dans le cadre du PAR-IP, les emprunts des personnes admissibles sont remboursés dans les 10 ans suivant leur dernière DFPE confirmée. De plus, selon le PAR-IP, les emprunteurs peuvent présenter les dépenses liées à leur invalidité permanente, ce qui peut réduire ou éliminer leur paiement abordable. Ces dépenses n'entrent pas dans le calcul du paiement abordable au titre du PAR.
- L'option de m'inscrire au PAR plutôt qu'au PAR-IP m'est offerte **une seule fois** pendant la durée de remboursement de mes prêts d'études actuels. En d'autres termes, si je choisis de revenir au PAR-IP, je ne pourrai pas redemander par la suite de bénéficier du PAR plutôt que du PAR-IP.
- Le choix de m'inscrire au PAR plutôt qu'au PAR-IP ne change pas mon statut antérieur ou courant d'emprunteur ayant une invalidité permanente, ni mon admissibilité future à l'aide financière (p. ex., prêts, bourses et aide au remboursement) offerte aux emprunteurs ayant une invalidité permanente.
- Si, plus tard, je souhaite demander l'aide offerte dans le cadre du PAR-IP, je devrai communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) pour m'inscrire au PAR-IP.

Nom de l'emprunteur : Prénom _____ Nom de famille _____

Signature de l'emprunteur _____ Date (jj/mm/aaaa) _____